

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**(Isère)**

N°	Objet	Date
72	<b>Arrêté réglementant la circulation sur la RN7 située en agglomération lieu-dit « Le Grand Chemin »</b>	02/06/2025

**Mme la Maire de Reventin-Vaugris,**

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu le décret du 13 Décembre 1952 modifié, portant inscription de la Route Nationale 7 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu la demande en date du 22 mai 2025, présentée par l'Entreprise COIRO – DARDILLY chargée d'effectuer les travaux de remplacement de tampon sur la voirie,

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 02/06/2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Pendant l'exécution des travaux, **la circulation de tous les véhicules est alternée du 438 RN7 lieu-dit le Grand Chemin au 629 RN7 lieu-dit le Grand Chemin.**

**ARTICLE 2**

**Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 10 juin au 23 juin, du lundi au vendredi.**

**ARTICLE 3**

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 2 juin 2025

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

